

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

ORDONNANCES-DECRETS-ARRETES

28 août 2013-Ordonnance n°2013-005/P-RM autorisant la ratification de l'Accord de crédit n°5227- ML, signé à Bamako, le 27 mai 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement en vue du financement additionnel du Projet de Compétitivité et de Diversification Agricoles (PCDA).....**p1404**

Ordonnance n°2013-006/P-RM autorisant la ratification de l'Accord de prêt n°1499P, signé à Washington, le 18 avril 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International en vue du financement du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Selingué Phase I (PDI-BS).....**p1405**

28 août 2013-Ordonnance n°2013-007/P-RM autorisant la ratification de l'Accord de prêt préférentiel de crédit acheteur, signé à Dakar le 04 janvier 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Bank Import- Export de Chine relatif au financement du Projet hydroélectrique de Gouina.....**p1405**

Ordonnance n°2013-008/P-RM autorisant la ratification de l'Accord de Crédit-bail, signé à Djeddah (Arabie saoudite), le 21 novembre 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), concernant les équipements dans le cadre du Projet de financement de la centrale électrique de Balingué II.....**p1406**

Ordonnance n° 2013-009/P-RM portant création de l'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle.....**p1406**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

24 juillet 2013-Décret n°2013-608/P-RM modifiant le Décret n°09-538/P-RM du 6 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Moyennes Entreprises.....**p1409**

Décret n°2013-609/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions.....**p1411**

Décret n°2013-610/P-RM portant abrogation de dispositions du Décret n°02-542/P-RM du 03 décembre 2002 portant nomination au Cabinet du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau.....**p1411**

Décret n° 2013-611/P-RM portant institution d'une prime de risque au profit des personnels militaires des Forces Armées.....**p1412**

Décret n° 2013-614/P-RM portant maintien à l'activité d'Officiers Généraux des Forces Armées.....**p1412**

Décret n°2013-616/P-RM portant désignation d'un Officier Observateur militaire à la Mission des Nations-Unies et Union Africaine au Darfour (MINUAD).....**p1413**

Décret n°2013-617/P-RM portant désignation d'un Officier Observateur militaire à la Mission des Nations-Unies au Soudan (UNMISS).....**p1413**

25 juillet 2013-Décret n°2013-618/P-RM portant nomination d'Inspecteur à l'Inspection de l'Agriculture.....**p1414**

Décret n°2013-619/PM-RM portant nomination d'un membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Agriculture.....**p1414**

Décret n°2013-620/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de l'Economie et de l'Action Humanitaire.....**p1415**

Décret n°2013-621/P-RM portant nomination de hauts Fonctionnaires de Défense....**p1415**

Décret n°2013-622/P-RM portant nomination de Conseillers Culturels.....**p1416**

25 juillet 2013-Décret n°2013-623/P-RM portant approbation de la Convention de partage de production entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société Corvus Resources Management LTD. portant sur le bloc 6 du Bassin de Taoudeni pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures.....**p1417**

Décret n°2013-624/P-RM portant abrogation de Décrets de nomination au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.....**p1417**

Décret n°2013-625/P-RM portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection Générale des Armées et Services.....**p1419**

Décret n°2013-626/P-RM portant nomination au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.....**p1419**

Décret n°2013-627/PM-RM portant nomination de membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Équipement et des Transports.....**p1420**

MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

09 avril 2013-Arrêté n°2013-1329/MDAC-SG portant nomination du Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants..**p1421**

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

25 mars 2013-Arrêté n°2013-1099/MAECI-SG portant nomination du Chef du Bureau du Chiffre.....**p1421**

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRAISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

12 mars 2013-Arrêté n°2013-0890/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....**p1421**

Arrêté n°2013-0891/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°11-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1422**

Arrêté n°2013-0892/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....**p1422**

12 mars 2013-Arrêté n°2013-0893/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....**p1422**

Arrêté n°2013-0894/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....**p1423**

Arrêté n°2013-0895/MATDAT-SG portant bonification d'échelon.....**p1423**

Arrêté n°2013-0896/MATDAT-SG portant bonification d'échelon.....**p1423**

Arrêté n°2013-0897/MATDAT-SG portant bonification d'échelon.....**p1424**

Arrêté n°2013-0898/MATDAT-SG portant bonification d'échelon.....**p1424**

13 mars 2013-Arrêté n°2013-0917/MATDAT-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p1424**

15 mars 2013-Arrêté n°2013-0979/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....**p1425**

18 mars 2013-Arrêté n°2013-1002/MATDAT-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p1425**

19 mars 2013-Arrêté n°2013-1004/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-0352/MATCL-SG du 02 février 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1425**

19 mars 2013-Arrêté n°2013-1005/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1202/MATCL-SG du 10 mai 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1426**

Arrêté n°2013-1006/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....**p1427**

Arrêté n°2013-1007/MATDAT-SG portant avancement de catégorie par voie de formation.....**p1427**

Arrêté n°2013-1008/MATDAT-SG portant avancement d'échelon par voie de formation.....**p1427**

19 mars 2013-Arrêté n°2013-1010/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-5441/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1427**

Arrêté n°2013-1011/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-5438/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1428**

Arrêté n°2013-1012/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-3060/MATCL-SG du 28 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1428**

Arrêté n°2013-1013/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-2252/MATCL-SG du 10 juin 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1429**

Arrêté n°2013-1014/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-3288/MATCL-SG du 15 novembre 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1429**

20 mars 2013-Arrêté n°2013-1030/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1742/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1430**

Arrêté n°2013-1037/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-3063/MATCL-SG du 28 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1430**

20 mars 2013-Arrêté n°2013-1041/MATDAT-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....**p1431**

22 mars 2013-Arrêté n°2013-1056/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-2991/MATCL-SG du 1 janvier 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1431**

Arrêté n°2013-1057/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-3060/MATCL-SG du 28 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1432**

22 mars 2013-Arrêté n°2013-1058/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°12-0212/MATCL-SG du 30 janvier 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1433**

Arrêté n°2013-1059/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1741/MATCL-SG du 27 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1433**

Arrêté n°2013-1060/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1262/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1434**

Arrêté n°2013-1061/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1264/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1434**

Arrêté n°2013-1062/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-2990/MATCL-SG du 17 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1435**

Arrêté n°2013-1063/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-2989/MATCL-SG du 17 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1436**

Arrêté n°2013-1064/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1755/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1437**

22 mars 2013-Arrêté n°2013-1065/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1749/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....**p1437**

MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

25 avril 2013 – Arrêté n°2013-1652/MMEIA-SG portant nomination d'un Chef de Division des Finances à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.....**p1438**

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

15 mars 2013 – Arrêté n°2013-0973/MET-SG fixant la liste nominative des membres du Conseil de Gestion de l'Institut National de Formation en Equipement et en Transport.....**p1438**

MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

21 mars 2013 – Arrêté n°2013-1055/MEP-SG portant nomination du Directeur National Adjoint des Services Vétérinaires.....**p1439**

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

08 avril 2013 – Arrêté n°2013-1305/MC-SG portant nomination d'un Directeur des Finances et du Matériel Adjoint au Ministère de la Communication.....**p1439**

Annonces et communications.....p1440

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCES

ORDONNANCE N°2013-005/P-RM DU 28 AOUT 2013 AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE CREDIT N°5227- ML, SIGNE A BAMAKO, LE 27 MAI 2013 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT EN VUE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL DU PROJET DE COMPETITIVITE ET DE DIVERSIFICATION AGRICOLES (PCDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2013-029 du 11 juillet 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la ratification de l'Accord de crédit, d'un montant de treize millions (13.000.000) de Droits de Tirage Spéciaux (DTS) soit neuf milliards huit cent quinze millions (9.815.000.000) de francs CFA environ, signé à Bamako, le 27 mai 2013 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement en vue du financement additionnel du Projet de Compétitivité et de Diversification Agricoles (PCDA).

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**Le ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame DIANE Mariame KONE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et de l'Action Humanitaire,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**ORDONNANCE N°2013-006/P-RM DU 28 AOUT 2013
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
DE PRET N°1499P, SIGNE A WASHINGTON, LE 18
AVRIL 2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LE FONDS DE L'OPEP
POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL
EN VUE DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE
DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION DANS LE
BASSIN DU BANI ET A SELINGUE PHASE I (PDI-
BS)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2013-029 du 11 juillet 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt, d'un montant de onze millions (11.000.000) de dollars, soit environ cinq milliards cinq cent deux millions (5.502.000.000) de francs CFA environ, signé à Washington, le 18 avril 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International en vue du financement du Programme de Développement de l'Irrigation dans le Bassin du Bani et à Sélingué Phase I (PDI-BS).

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et de l'Action Humanitaire,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**ORDONNANCE N°2013-007/P-RM DU 28 AOUT 2013
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
DE PRET PREFERENTIEL DE CREDIT
ACHETEUR, SIGNE A DAKAR LE 04 JANVIER
2013, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE DU MALI ET LA BANK IMPORT-
EXPORT DE CHINE RELATIF AU FINANCEMENT
DU PROJET HYDROELECTRIQUE DE GOUINA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2013-029 du 11 juillet 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée, la ratification de l'Accord de prêt d'un montant de cent trente huit millions trois cent mille (138.300.000) dollars soit, soixante neuf milliards cent soixante dix-sept millions six cent soixante mille (69.177.660.000) francs CFA, signé à Dakar, le 04 janvier 2013, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Bank Import-Export de Chine relatif au financement du projet hydroélectrique de Gouina.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Makan Aliou TOUNKARA**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**ORDONNANCE N°2013-008/P-RM DU 28 AOUT 2013
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
DE CREDIT-BAIL, SIGNE A DJEDDAH (ARABIE
SAOUDITE), LE 21 NOVEMBRE 2012, ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU
MALI ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE
DEVELOPPEMENT (BID), CONCERNANT LES
EQUIPEMENTS DANS LE CADRE DU PROJET DE
FINANCEMENT DE LA CENTRALE ELECTRIQUE
DE BALINGUE II**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2013-029 du 11 juillet 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée la ratification de l'Accord de crédit-bail d'un montant de vingt millions soixante mille (20.060.000) Dinars Islamiques soit quinze milliards cinq cent quatre vingt douze millions huit cent vingt huit mille quatre vingt onze (15.592.828.091) francs CFA, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 21 novembre 2012, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), concernant les équipements dans le cadre du projet de financement de la centrale électrique de Balingué II.

ARTICLE 2 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Makan Aliou TOUNKARA**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et de l'Action Humanitaire,
Mamadou Namory TRAORE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**ORDONNANCE N° 2013-009/P-RM DU 28 AOUT
2013 PORTANT CREATION DE L'INSTITUT
NATIONAL D'INGENIERIE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°96-015 portant statut général des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Technologique ou Culturel ;

Vu la Loi N°2013-029 du 11 juillet 2013 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

TITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS

ARTICLE 1^{ER} : Il est créé un Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique dénommé Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle, en abrégé INIFORP. L'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle est un Etablissement Public National.

ARTICLE 2 : L'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle a pour mission d'assurer la recherche, l'appui conseil et l'expertise en matière d'ingénierie de formation professionnelle.

A cet effet, il est chargé de :

- participer à l'élaboration des référentiels de formation professionnelle et appuyer leur implantation au sein des organismes de formation professionnelle ;
- produire les outils et moyens pédagogiques et didactiques nécessaires à la bonne application de ces référentiels ;
- apporter un appui conseil aux services publics, aux collectivités locales et aux entreprises dans le domaine de l'ingénierie de la formation professionnelle ;
- promouvoir la recherche appliquée à l'ingénierie et à l'innovation pédagogique dans le domaine de la formation professionnelle ;
- faire le diagnostic des problèmes des entreprises, évaluer leurs besoins de formation et procéder à l'évaluation des formations effectuées par les structures de formation.

TITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES

ARTICLE 3 : L'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles des trois Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises.

ARTICLE 4 : Les ressources financières de l'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle sont constituées par :

- les revenus provenant des prestations de service ;
- les revenus financiers ;
- les subventions de l'Etat ;
- les emprunts ;
- les dons et legs ;
- les fonds d'aides extérieures ;
- les recettes diverses.

TITRE III : DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

ARTICLE 5 : Les organes d'administration et de gestion de l'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle sont :

- le Conseil d'Administration ;
- la Direction Générale ;
- le Comité Technique.

CHAPITRE I : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 6 : Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant de l'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle.

Il définit les orientations générales de l'Institut et en contrôle l'exécution.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- adopter le programme annuel d'activités de l'Institut ;
- adopter les budgets prévisionnels de l'Institut ;
- arrêter les comptes financiers ;
- fixer l'organisation interne, l'organigramme, les règles particulières relatives au fonctionnement et à l'administration et adopter les différents manuels de gestion ;
- examiner et approuver le rapport annuel du Directeur Général de l'Institut ;
- statuer sur les dons et legs ;
- donner son avis sur toutes questions soumises par l'autorité de tutelle.

SECTION II : DE LA COMPOSITION

ARTICLE 7 : Le Conseil d'Administration de l'Institut est composé de :

- représentants des pouvoirs publics ;
- représentants des Chambres Consulaires ;
- représentants des Collectivités Territoriales ;
- représentant du Personnel.

SECTION III : DES MODES DE DESIGNATION DES MEMBRES

ARTICLE 8 : Les représentants des Pouvoirs Publics sont désignés es qualité.

Les représentants des Chambres Consulaires et des Collectivités Territoriales sont désignés par leurs organisations conformément aux règles qui leur sont propres.

Le représentant du Personnel est désigné en Assemblée Générale des travailleurs de l'Institut.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

ARTICLE 9 : L'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle est dirigé par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'Institut.

A ce titre, il est chargé de :

- assurer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration et à la tutelle ;
- ordonner les recettes et les dépenses de l'Institut ;
- signer les contrats, les baux et les conventions au nom de l'Institut ;
- recruter et licencier le personnel, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ester en justice.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général est assisté et secondé par un Directeur Général Adjoint qui le remplace de plein droit en cas d'absence, de vacance du poste ou d'empêchement.

CHAPITRE III : DU COMITE TECHNIQUE

ARTICLE 12 : Le Comité Technique est l'organe de consultation de l'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle.

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DU COMITE TECHNIQUE

ARTICLE 13 : Le Comité technique est consulté sur :

- les orientations en matière d'études, de recherche ;
- les propositions en matière de documentation scientifique, technique et technologique ;

- le programme annuel d'activités et les programmes de partenariat de l'Institut avec les divers secteurs socio-économiques ;

- les observations et propositions tendant à renforcer les liens qui existent entre l'Institut et ses partenaires ;

- les programmes des manifestations scientifiques et techniques et les productions scientifiques, techniques et pédagogiques.

SECTION II : DE LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

ARTICLE 14 : Le Comité technique de l'Institut est composé de :

- représentants des services techniques ;
- représentants des organisations patronales ;
- représentants des Associations.

SECTION III : DES MODES DE DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE

ARTICLE 15 : Les représentants des services techniques sont désignés es qualité.

Les représentants des organisations patronales et des associations sont désignés par leurs organisations conformément aux règles qui leur sont propres.

TITRE IV : DE LA TUTELLE

ARTICLE 16 : L'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle est placé sous la tutelle du Ministre chargé de la Formation Professionnelle.

La tutelle consiste en un contrôle de légalité exercé sur les autorités de l'Institut et sur leurs actes.

La tutelle sur les autorités s'exerce par voie de substitution, de suspension ou de révocation.

La tutelle sur les actes s'exerce par voie d'autorisation préalable, d'approbation, d'annulation, de substitution ou de sursis à exécution.

Le sursis à exécution ne peut excéder trente jours. L'annulation doit intervenir le cas échéant dans le même délai.

ARTICLE 17 : L'autorisation préalable est requise pour les actes suivants :

- l'aliénation des biens immeubles faisant partie du patrimoine de l'Institut ;

- l'acceptation des subventions, dons et legs assortis de conditions ;

- les emprunts de plus d'un an ;
- la signature de conventions et de contrats dont le montant est égal ou supérieur à cinquante millions de francs (50.000.0000) CFA.

- la prise de participation financière et de toute intervention impliquant la cession des biens et ressources de l'Institut.

ARTICLE 18 : Sont soumis à approbation expresse :

- le plan de recrutement du personnel ;
- le rapport annuel du Directeur Général ;
- le budget prévisionnel ;
- le règlement intérieur de l'Institut ;
- le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 : L'autorisation préalable ou l'approbation expresse est demandée par requête du Directeur Général de l'Institut.

Le ministre chargé des attributions de tutelle dispose de quinze (15) jours à compter de la date de la réception de la requête pour notifier son autorisation, son approbation ou son refus.

Passé ce délai, l'autorisation ou l'approbation est considérée comme acquise.

ARTICLE 20 : L'autorité de tutelle constate par écrit la nullité des décisions des autorités de l'Institut qui sortent du domaine de leurs compétences ou qui sont prises en violation de la loi.

ARTICLE 21 : Lorsque le budget de l'Institut n'a pas été voté en équilibre, l'autorité de tutelle le renvoie au Directeur Général dans les quinze jours qui suivent son dépôt.

Le Directeur Général le soumet dans les dix jours qui suivent sa réception à une seconde lecture du Conseil d'Administration, celui-ci doit statuer dans les huit jours et le budget est immédiatement renvoyé à l'autorité de tutelle.

Si le budget n'est pas voté en équilibre après cette nouvelle délibération ou s'il n'est pas retourné à l'autorité d'approbation dans un délai d'un mois à compter de son renvoi au Directeur Général, l'autorité de tutelle règle le budget.

ARTICLE 22 : Lorsque le budget de l'Institut n'est pas voté avant le début de l'année budgétaire, les dépenses de fonctionnement continuent d'être exécutées jusqu'à la fin du premier trimestre. Pour chaque mois, il est exécuté dans la limite d'un douzième du budget primitif de l'année précédente.

Passé ce délai, l'autorité de tutelle prend les mesures qui s'imposent.

TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 23 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut National d'Ingénierie de Formation Professionnelle.

ARTICLE 24 : La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 28 août 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle,
Docteur DIALLO Deïdia Mahamane KATTRA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Maître Demba TRAORE**

**Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation
et de la Promotion des Langues Nationales,
Bocar Moussa DIARRA**

**Le ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,
Professeur Messaoud Ould Mohamed LAHBIB**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

DECRETS

**DECRET N°2013-608/P-RM DU 24 JUILLET 2013
MODIFIANT LE DECRET N°09-538/P-RM DU 6
OCTOBRE 2009 FIXANT L'ORGANISATION ET
LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA
DIRECTION DES MOYENNES ENTREPRISES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°02-058/P-RM du 05 juin 2002 portant création de la Direction Générale des Impôts ;

Vu la Loi N°2013-025 du 9 juillet 2013 modifiant l'Ordonnance N°09-030/P-RM du 25 septembre 2009 portant création de la Direction des Moyennes Entreprises ;
Vu le Décret N°204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-538/P-RM du 6 octobre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Moyennes Entreprises ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les articles 3, 7 et 11 du décret du 6 octobre 2009 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 3 (nouveau) : La Direction des Moyennes Entreprises a pour mission de gérer, asseoir, encaisser, recouvrer tous les impôts, droits et taxes intérieurs dus par les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 100 millions de francs mais inférieur à un milliard de francs et assurer le traitement du contentieux fiscal y afférent.

La fourchette de chiffre d'affaires déterminée à l'alinéa précédent peut être modifiée par arrêté du ministre chargé des Finances en cas d'urgence motivée par un changement au niveau de la réglementation communautaire.

La compétence de la Direction des Moyennes Entreprises est limitée au territoire du District de Bamako.

ARTICLE 7 (nouveau) : La Direction des Moyennes Entreprises comprend :

* En staff : une Cellule Appui, Affaires Générales et Communication ;

* Quatre Divisions :

- la Division Gestion ;
- la Division Recherches et Vérifications ;
- la Division Recettes ;
- la Division Contentieux Fiscal.

L'article 11 est complété par les dispositions suivantes:

« La Division Contentieux Fiscal est chargée de :

- procéder à l'enregistrement des réclamations dans le registre du contentieux ;

- instruire les dossiers de réclamations qui doivent faire l'objet de décision relevant de la compétence du Directeur des Moyennes Entreprises ;

- préparer les projets de décision de dégrèvement d'impôts ou de rejet de réclamation relevant de la compétence du Directeur des Moyennes Entreprises ;

- notifier aux autres Chefs de Division de la Direction des Moyennes Entreprises et aux contribuables concernés les décisions prises suite à l'analyse des réclamations ;

- analyser les propositions de dégrèvement d'office soumises au Directeur des Moyennes Entreprises ;

- préparer les projets de décision de dégrèvement d'office ;

- tenir les statistiques portant sur les réclamations ;

- préparer les notes de transmission des dossiers de réclamation dont la décision ne relève pas de la compétence du Directeur des Moyennes Entreprises ;

- préparer les avis motivés du Directeur des Moyennes Entreprises sur les décisions relevant de l'autorité supérieure.

Les réclamations pour lesquelles la décision appartient à l'autorité supérieure sont transmises au Directeur Général avec avis motivé du Directeur des Moyennes Entreprises. »

ARTICLE 2 : A titre transitoire, les entreprises, actuellement gérées au niveau de la Direction des Moyennes Entreprises, dont le chiffre d'affaires s'abaisse au-dessous de 100 millions de francs continuent de figurer dans le portefeuille de celle-ci pendant l'exercice suivant celui au cours duquel l'abaissement du chiffre d'affaires a été constaté.

ARTICLE 3 : Le ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2013-609/P-RM DU 24 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES RELATIONS AVEC LES
INSTITUTIONS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Mahamadou SISSOKO**, Professeur ;

II- Chargés de mission :

- Monsieur **Cheick Oumar DEMBELE**, Juriste ;
- Monsieur **Amadou Oumar DIALLO**, Journaliste ;
- Madame **Haidara Oumou TOURE**, Professeur ;

III- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Amadou DIARRA** ;

IV- Secrétaire Particulier :

- Monsieur **Ibrahima KATILE**, Juriste.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-422/P-RM du 6 mai 2013 en tant qu'elles portent nomination de Madame **SIDIBE Mahawa HAIDARA**, N°Mle 0124-236.C, Inspecteur des Finances, en qualité de Chef de Cabinet, du Décret N°2013-318/P-RM du 2 avril 2013 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Cheick Oumar DEMBELE**, Juriste, Monsieur **Amadou Oumar DIALLO**, Journaliste et de Madame **Haidara Oumou TOURE**, Professeur, en qualité de **Chargés de mission**, de Monsieur **Adama DIALLO**, Contrôleur de l'Information, en qualité d'**Attaché de Cabinet** et du Décret N°2013-506/P-RM du 21 juin 2013 portant nomination de Madame **Gnana Madina DIARRA**, N°Mle 742-65.J, Administrateur Civil, en qualité de **Secrétaire Particulière** du ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2013

Le Président de la République

par intérim,

Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,

Diango CISSOKO

Le ministre du Travail, de la Fonction Publique

et des Relations avec les Institutions,

Maître Demba TRAORE

Le ministre des Finances,

Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2013-610/P-RM DU 24 JUILLET 2013
PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU
DECRET N°02-542/P-RM DU 03 DECEMBRE 2002
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE
L'EAU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°02-542/P-RM du 03 décembre 2002 portant nomination au Cabinet du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions du Décret du 03 décembre 2002 susvisé sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Habib SISSOKO**, diplômé en dessin bâtiment en qualité de **Chargé de Mission** au Cabinet du Ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau.

ARTICLE 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
MakanAliou TOUNKARA

Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N° 2013-611/P-RM DU 24 JUILLET 2013
PORTANT INSTITUTION D'UNE PRIME DE
RISQUE AU PROFIT DES PERSONNELS
MILITAIRES DES FORCES ARMEES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut Général des militaires ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une prime de risque mensuelle au profit des personnels militaires des Forces Armées.

ARTICLE 2 : Le taux de la prime de risque est fixé uniformément à 15 % de la solde indiciaire.

ARTICLE 3 : La prime de risque est payée cumulativement avec le traitement.

ARTICLE 4 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile et le ministre des Finances sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2013

Le Président de la République,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général Yamoussa CAMARA

Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Tiéféling KONATE

Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N° 2013-614/P-RM DU 24 JUILLET 2013
PORTANT MAINTIEN A L'ACTIVITE
D'OFFICIERS GENERAUX DES FORCES ARMEES**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N° 02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRÈTE :

ARTICLE 1^{ER} : Les officiers Généraux des Forces Armées dont les noms suivent sont maintenus en activité pour raison de service pour une durée de deux (2) ans :

- Médecin Général de Brigade **Djibril SANGARE** ;
- Médecin Général de Brigade **Antoine NIANTAO**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°2013-560/P-RM du 8 juillet 2013 portant maintien à l'activité d'Officiers Généraux des Forces Armées, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur-Dioncounda TRAORÉ**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Défense
et des Anciens Combattants,
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

**DECRET N°2013-616/P-RM DU 24 JUILLET 2013
PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER
OBSERVATEUR MILITAIRE A LA MISSION DES
NATIONS-UNIES ET UNION AFRICAINE AU
DARFOUR (MINUAD)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-539/P-RM du 28 juin 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Commandant **Elhalifa COULIBALY**, de la Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées, est désigné en qualité d'observateur militaire à la Mission des Nations-Unies et Union Africaine au Darfour (MINUAD).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2011-334/P-RM du 14 juin 2011 en tant qu'elles portent désignation du Commandant **Batio TRAORE**, en qualité d'observateur militaire à la Mission des Nations Unies et de l'Union Africaine au Darfour (UNAMID), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
ministre de la Défense
et des Anciens Combattants par intérim,
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2013-617/P-RM DU 24 JUILLET 2013
PORTANT DESIGNATION D'UN OFFICIER
OBSERVATEUR MILITAIRE A LA MISSION DES
NATIONS-UNIES AU SOUDAN (UNMISS)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-539/P-RM du 28 juin 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Commandant **Mory SANOGO**, de la Garde Nationale du Mali, est désigné en qualité d'observateur militaire à la Mission des Nations-Unies au Soudan (UNMISS).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°10-356/P-RM du 1 juillet 2010 en tant qu'elles portent désignation du Commandant **Aliou SIDIBE**, en qualité d'observateur militaire à la Mission des Nations Unies au Soudan (UNMISS), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 juillet 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
ministre de la Défense
et des Anciens Combattants par intérim,
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2013-618/P-RM DU 25 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE L'AGRICULTURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu l'Ordonnance N°08-003/P-RM du 28 mars 2008 portant création de l'Inspection de l'Agriculture ;
Vu le Décret N°08-211/P-RM du 8 avril 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°08-221/P-RM du 8 avril 2008 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Agriculture ;
Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Mohamed Yacouba DIALLO**, N°Mle 735-57.A, est nommé Inspecteur à l'Inspection de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2013-619/PM-RM DU 25 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'AGRICULTURE
(CADA)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°09-437/PM-RM du 4 septembre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Ladji DEMBELE**, N°Mle 994-77.N Professeur titulaire de l'Enseignement Secondaire est nommé **Membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration** de l'Agriculture.

ARTICLE 2 : Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de l'Agriculture,
Baba BERTHE

Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2013-620/P-RM DU 25 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE L'ACTION
HUMANITAIRE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du cabinet du Premier ministre et des cabinets ministériels ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Cabinet du ministre de l'Economie et de l'Action Humanitaire en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Madame **MAIGA Zaliha MAIGA**, N°Mle 982-11.Y, Administrateur Civil;

II- Chargé de mission :

- Monsieur **Sékou DIABATE**, Gestionnaire;

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Président de la République
par intérim,**
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

**Le ministre de l'Economie
et de l'Action Humanitaire,**
Mamadou Namory TRAORE

Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE

**DECRET N°2013-621/P-RM DU 25 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION DE HAUTS
FONCTIONNAIRES DE DEFENSE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense Nationale ;
Vu le Décret N°99-451/P-RM du 31 décembre 1999 fixant les attributions et conditions de nomination des Hauts fonctionnaires de Défense ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-539/P-RM du 28 juin 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés Hauts fonctionnaires de Défense auprès des départements ci-après :

1. Ministère de l'Economie et l'Action Humanitaire :

- Colonel **Amadou Moussa DIALLO** ;

2. Ministère des Finances :

- Colonel-major **Zakaria KONE**;

3. Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées :

- Colonel-major **Seydou TRAORE**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2012-410/P-RM du 20 juillet 2012 en tant qu'elles portent nomination du Colonel **Adama KAMISSOKO**, en qualité de **Haut Fonctionnaire** de Défense auprès du Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées et du Colonel **Zakaria KONE** en qualité de **Haut Fonctionnaire** de Défense auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
ministre de la Défense
et des Anciens Combattants par intérim,
Général Tiéfing KONATE

Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2013-622/P-RM DU 25 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS
CULTURELS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 modifié, portant répartition des Postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommées ci-après en qualité de **conseillers culturels** :

1. Ambassade du Mali à Tunis :

- Madame **Assa M'Barsa TRAORE**, N°Mle 321-04.E, Professeur de l'Enseignement Secondaire ;

2. Ambassade du Mali au Caire :

- Madame **Fatimata COULIBALY**, N°Mle446-69.D, Professeur de l'Enseignement Secondaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2013-623/P-RM DU 25 JUILLET 2013 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTAGE DE PRODUCTION ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET LA SOCIETE CORVUS RESOURCES MANAGEMENT LTD. PORTANT SUR LE BLOC 6 DU BASSIN DE TAOUDENI POUR LA RECHERCHE, L'EXPLOITATION, LE TRANSPORT ET LE RAFFINAGE DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU GAZEUX.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 modifiée, portant Code Domanial et Foncier, ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu la Loi N°04-037 du 02 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;

Vu la Loi N°08-027 du 23 juillet 2008 portant modification de la Loi n°04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la Recherche, de l'Exploitation, du Transport et du Raffinage des Hydrocarbures;

Vu le Décret N°04-357/P-RM du 08 septembre 2004 fixant les modalités d'application de la Loi N°04-037 du 2 août 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures ;

Vu le Décret N°08-473/P-RM du 07 août 2008 fixant les conditions et les modalités de prorogation de l'Autorisation de Recherche ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est approuvée la Convention de Partage de Production entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société **Corvus Resources Management Ltd.** portant sur le bloc 6 du bassin de Taoudéni pour la recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures.

ARTICLE 2 : Le ministre des Mines, le ministre des Finances, le ministre du Commerce et de l'Industrie, le ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme et le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 2 juillet 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Mines,
Docteur Amadou Baba SY**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre du Commerce
et de l'Industrie,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre du Logement, de l'Urbanisme
et des Affaires foncières,
David SAGARA**

**Le ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ousmane AG RHISSA**

DECRET N°2013-624/P-RM DU 25 JUILLET 2013 PORTANT ABROGATION DE DÉCRETS DE NOMINATION AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Les dispositions des décrets de nomination ci-après au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, sont abrogées :

*** N°04-331/P-RM du 13 août 2004 portant nomination de :**

- Monsieur **Abdoulaye TOUNKARA**, N°Mle 984-30.V, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Alger ;

- Madame **BAGAYOKO Fatoumata BA**, N°Mle 738-50.S, Traducteur-interprète, en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Berlin ;

- Monsieur **Abdoul Karim KEITA**, N°Mle 984-43.J, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Rabat ;

- Monsieur **Mahamane Ibrahima TOURE**, N°Mle 280-44.A, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **Premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Tripoli.

*** N°06-087/P-RM du 28 février 2006 portant nomination de :**

- Monsieur **Yassoungo KONE**, N°Mle 365-17.V, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Berlin ;

- Monsieur **Nouhoum M. HAIDARA**, N°Mle 915-92.P, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Abuja ;

- Monsieur **Alassane DIALLO**, N°Mle 984-36.B, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Abuja ;

- Monsieur **Demba KONE**, N°Mle 984-41.G, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Moscou ;

- Monsieur **Koundia ARAMA**, N°Mle 975-40.F, Professeur en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à La Havane ;

- Monsieur **Lamine OUATTARA**, N°Mle 334-21.Z, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Tunis ;

- Monsieur **Youssef Dramane KONE**, N°Mle 984-28.S, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **deuxième Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Accra.

*** N°07-501/P-RM du 06 décembre 2007 portant nomination de :**

- Monsieur **Abderhamane GHALA** en qualité de **Consul Général** du Mali à Tamanrasset.

*** N°03-099/P-RM du 26 février 2003 portant nomination de :**

- Madame **DIALLO Kadidia CISSE**, N°Mle 493-54.L, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Libreville.

*** N°04-425/P-RM du 30 septembre 2004 portant nomination de :**

- Monsieur **Sidi Moussa SISSOKO**, N°Mle 463-00.A, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à New York.

*** N°06-319/P-RM du 08 août 2006 portant nomination de :**

- Monsieur **Boubacar DJIRE**, N°Mle 706-66.K, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Dakar ;

- Monsieur **Labass FOFANA**, N°Mle 770-34.Z, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali au Caire ;

- Monsieur **Sahidou Abdoulaye DIALLO**, N°Mle 711-00.K, Contrôleur des Finances en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Alger ;

- Madame **KONE Baténin KEITA**, N°Mle 380-16.T, Inspecteur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Pékin ;

- Monsieur **Ibrahim TANDIA**, N°Mle 762-96.V, Inspecteur des Affaires Economiques en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Paris ;

- Monsieur **Boubacar DIALLO**, N°Mle 737-12.Z, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Téhéran ;

- Monsieur **Ibrahima BABY**, N°Mle 252-57.P, Contrôleur des Impôts en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Tunis ;

- Monsieur **Aliou BA**, N°Mle 905-67.L, Contrôleur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Luanda.

*** N°09-653/P-RM du 04 décembre 2009 portant nomination de :**

- Monsieur **Mahama Daouda DICKO**, N°Mle 983-15.C, Inspecteur du Trésor en qualité de **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Washington.

*** N°11-520/P-RM du 18 août 2011 portant nomination de :**

- Monsieur **Mohamed ASKIA**, N°Mle 0112-686.C, Conseiller des Affaires Etrangères en qualité de **premier Conseiller** à l'Ambassade du Mali à Pékin.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBALY**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre du Travail, de la Fonction Publique
et des Relations avec les Institutions,
Maître Demba TRAORE**

**DECRET N°2013-625/P-RM DU 25 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION GENERALE DES ARMEES ET
SERVICES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°00-053/P-RM du 27 septembre 2000 portant création de l'Inspection Générale des Armées et Services;

Vu le Décret N°01-069/P-RM du 12 février 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection Générale des Armées et Services ;

Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-539/P-RM du 28 juin 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés **Inspecteurs à l'Inspection Générale** des Armées et Services :

- Colonel-major **Ousmane KORONGO** ;

- Colonel d'Aviation **Ibrahima MAIGA**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile,
ministre de la Défense
et des Anciens Combattants par intérim,
Général Tiéfing KONATE**

**Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE**

**DECRET N°2013-626/P-RM DU 25 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DES
MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE
L'INTEGRATION AFRICAINE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-434/P-RM du 9 août 2012 fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du cabinet du Président de la République, du Secrétariat Général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier Ministre et des Cabinets Ministériels ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-539/P-RM du 28 juin 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés au Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine en qualité de :

I- Chef de Cabinet :

- Monsieur **Lansiné DOUMBIA**, N°Mle 917-27.R, Inspecteur des Services Economiques ;

II- Chargé de mission :

- Monsieur **Sékou TAMBOURA**, Juriste ;

III- Attaché de Cabinet :

- Monsieur **Faganda DIANKA** ;

IV- Secrétaire Particulière :

- Madame **Safiatou KANTE**.

ARTICLE 2 :Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-106/P-RM du 29 janvier 2013 portant nomination de Monsieur **Mahamadou SISSOKO**, Professeur en qualité de **Chef de Cabinet**, de Monsieur **Amadou DIARRA** en qualité d'**Attaché de Cabinet** et de Monsieur **Ibrahima KATILE**, Juriste en qualité de **Secrétaire Particulier**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2013

Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine par intérim,
Tiéman Hubert COULIBALY

Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE

DECRET N°2013-627/PM-RM DU 25 JUILLET 2013
PORTANT NOMINATION DE MEMBRES DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/
DECONCENTRATION DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°09-144/PM-RM du 1^{er} avril 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/ Déconcentration de l'Equipelement et des Transports ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2013-536/P-RM du 22 juin 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Sont nommés **membres de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration** de l'Equipelement et des Transports :

I. Chargé des Routes :

- Monsieur **Dramane BERTHE**, N°Mle 458-49.F, Ingénieur des Constructions Civiles ;

II. Chargé de la Planification et du Suivi-Evaluation des Activités :

- Monsieur **Bourama SISSOUMA**, N°Mle 448-85.F, Ingénieur de l'Industrie et des Mines.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°09-306/PM-RM du 17 juin 2009 en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Jean Baptiste KAMATE**, N°Mle 316-95.H, Ingénieur des Constructions Civiles et de Monsieur N°Golo COULIBALY, N°Mle 0112-220.Y, Planificateur en qualité de membre de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration de l'Equipelement et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 juillet 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

Le ministre de l'Equipelement
et des Transports,
Abdoulaye KOUMARE

Le ministre des Finances,
Abdel Karim KONATE

ARRETES**MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

ARRETE N°2013-1329/MDAC-SG DU 9 AVRIL 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR ADJOINT DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le **Commissaire Colonel Mamoutou TRAORE** de l'Armée de Terre est nommé en qualité de Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur des Finances et du Matériel, le Directeur Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- viser les engagements des dépenses ;
- signer les mandats, les bordereaux d'émission, les fiches de liquidation ;
- veuillez au respect des règles relatives à la passation des marchés.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'Arrêté n°2011-4812/MDAC du 28 novembre 2011 portant nomination du Colonel d'Aviation Mamadou KONE en qualité de Directeur Adjoint des Finances et du Matériel du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 9 avril 2013

**Le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
Général de Brigade Yamoussa CAMARA**

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

ARRETE N°2013-1099/MAECI-SG DU 25 MARS 2013 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU BUREAU DU CHIFFRE.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Commandant de Gendarmerie Boubacar Sidiki BAGAYOKO, N°Mle 48.14, est nommé chef du Bureau du Chiffre.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 25 mars 2013

**Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Tiéman Hubert COULIBAY**

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE N°2013-0890/MATDAT-SG DU 12 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Arouna DEMBELE, N°Mle KA 129 49 F**, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Diéma, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies de l'Université Felix Houphouët Boigny (UFHB) de Côte d'Ivoire, Option : Géographie, Session de juin 2012, délivré le 14 décembre 2012, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 401) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0891/MATDAT-SG DU 12 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°11-1258/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Djénèba	COULIBALY	BA12065Z	30/07/1981	Bamako

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 313)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Djénèba	COULIBALY	BA12065Z	30/07/1981	Bamako

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du contrôle des effectifs du corps des Techniciens de Santé.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0892/MATDAT-SG DU 12 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Bintou SANGHO**, N°Mle **15 00064 CT5**, Technicienne de Santé de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) en service au Centre de Santé de Référence (CSRéf.) de la Commune V du District de Bamako, titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de Santé de l'Ecole de Santé le Bouctou (ESB) de Bamako, Spécialité : Infirmier d'Etat, Session de septembre 2012, délivré le 28 novembre 2012, est intégrée dans le corps des Techniciens Supérieurs de Santé au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARRETE N°2013-0893/MATDAT-SG DU 12 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Djénèba TABOURE**, N°Mle **15 00021 CT5**, Technicienne de Santé de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) en service au Centre de Santé Communautaire (CSCOM) de Djélibougu, titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de Santé de l'Ecole de Santé le Bouctou (ESB) de Bamako, Spécialité : Sage Femme d'Etat, Session de septembre 2012, délivré le 28 novembre 2012, est intégrée dans le corps des Techniciens Supérieurs de Santé au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du contrôle des effectifs du corps des Techniciens de Santé.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0894/MATDAT-SG DU 12 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Fatoumata DOUMBIA**, N°Mle **BA 115 97 K**, Maître de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service à l'Ecole Centrale pour l'Industrie le Commerce et l'Administration, titulaire du Diplôme de Professeur d'Enseignement Technique et Professionnel de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs-Abderhamane Baba TOURE (ENI-ABT) de Bamako, Spécialité : Techniques Administratives et comptables, Option : Bureautique et Techniques de Communication, Session de décembre 2011, délivré le 09 janvier 2012, est intégrée dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Secondaire.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0895/MATDAT-SG DU 12 MARS 2013 PORTANT BONIFICATION D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, une bonification d'un échelon est accordée à Madame **Oumou DIARRA**, N°Mle **BA102 76 L**, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 6^{ème} échelon (indice : 476) en service à l'Académie d'Enseignement de la Rive Gauche du District de Bamako, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies de la Faculté des Sciences et Techniques (FAST) de Bamako, Option : Biochimie des Substances Naturelles, Session de février 2010, délivré le 16 octobre 2010.

Compte tenu de cette bonification l'intéressée passe au grade de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 498) à compter du 1^{er} avril 2011.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0896/MATDAT-SG DU 12 MARS 2013 PORTANT BONIFICATION D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, une bonification d'un échelon est accordée à Monsieur **Nouhoum KONE**, N°Mle **KA 137 19 X**, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 426) en service à l'Académie d'Enseignement de Niore, titulaire du Diplôme de Master Professionnel en Décentralisation et Ingénierie du Développement Local de l'Institut Universitaire de Développement Territorial (IUDT) de Bamako, Option : Gestion du Patrimoine et Développement Local ou Territorial Durable, Session de février 2009, délivré le 25 avril 2012.

Compte tenu de cette bonification l'intéressé passe au 5^{ème} échelon de son grade (indice : 451) à compter du 1^{er} juin 2012.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0897/MATDAT-SG DU 12 MARS 2013 PORTANT BONIFICATION D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, une bonification d'un échelon est accordée à Madame **Korotoumou TRAORE**, N°Mle **BA 108 65 Z**, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 6^{ème} échelon (indice : 476) en service à l'Académie d'Enseignement de la Rive Gauche du District de Bamako, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies de la Faculté des Sciences et Techniques (FAST) de Bamako, Option : Biochimie des Substances Naturelles, Session de février 2010, délivré le 01 octobre 2010.

Compte tenu de cette bonification l'intéressé passe au 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 498) à compter du 1^{er} avril 2011.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0898/MATDAT-SG DU 12 MARS 2013 PORTANT BONIFICATION D'ECHELON.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : A titre de régularisation, une bonification d'un échelon est accordée à Monsieur **Oumar MAIGA**, N°Mle **BA 101 44 A**, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 5^{ème} échelon (indice : 451) en service à l'Académie d'Enseignement de la Rive Droite du District de Bamako, titulaire du Diplôme d'Etudes Approfondies de la Faculté des Sciences et Techniques (FAST) de Bamako, Option : Energétique, Session d'avril 2012, délivré le 08 mai 2012.

Compte tenu de cette bonification l'intéressé passe au 6^{ème} échelon de son grade (indice : 476) à compter du 1^{er} juin 2012.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 mars 2013

Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0917/MATDAT-SG DU 13 MARS 2013 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert en République Démocratique du Congo des restes mortels de **Feu Eyale Inkusu MENGA**, décédé le 05 mars 2013 des suites ACR.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la famille du défunt.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 13 mars 2013

Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

ARRETE N°2013-0979/MATDAT-SG DU 15 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Seydou Dramane COULIBALY**, N°Mle 15-00319-CT5, Technicien de Santé de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 215) en service au Centre de Santé de Référence de Koutiala, titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de Santé de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) de Bamako, spécialité : Sage Femme, session de septembre 2011, est intégré dans le corps des Techniciens Supérieurs de Santé au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Techniciens de Santé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1002/MATDAT-SG DU 18 MARS 2013 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le transfert à Ouagadou (Burkina Faso) des restes mortels de **feu Kakore TOUMOUGMA** âgé de 39 ans, décédé le 13 mars 2013 des suites de blessures.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la CEDEAO.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1004/MATDAT-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-0352/MATCL-SG DU 02 FEVRIER 2012 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-0352/MATCL-SG du 02 février 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Fanta	SOUCKO	KA10733M	07/12/1975	Mansala
Joseph	DIAKITE	KA10486Y	25/04/1977	Kita
Bréhima	DOUMBIA	KA11188A	Vers 1972	Gouala
Sidi Bekaye	KONATE	KA10041X	11/07/1976	Bamako

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Fanta	SOUCKO	KA10733M	07/12/1975	Mansala
Joseph	DIAKITE	KA10486Y	25/04/1977	Kita
Bréhima	DOUMBIA	KA11188A	Vers 1972	Gouala
Sidi Bekaye	KONATE	KA10041X	11/07/1976	Bamako

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1005/MATDAT-SG DU 19 MARS
2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE
N°10-1202/MATCL-SG DU 10 MAI 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2010-1202/MATCL-SG du 10 mai 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Kémoko	DEMBELE	KA13291D	Vers 1984	Farbanding

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Kémoko	DEMBELE	KA13291D	Vers 1984	Farbanding

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1006/MATDAT-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Mahamadou Abdoulaye DOUMBIA, N°Mle BA 109 50 G**, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Sébénicoro, titulaire du Diplôme de Master en Administration Economique et Social de l'Institut Supérieur de Technologies Appliquées (Techno LAB – ISTA) de Bamako, Spécialité : Management des Organisations, Option : Gestion des Ressources Humaines, Session de juillet 2011, délivré le 12 avril 2012, est intégré dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 351) à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2 : L'intéressé est rayé du contrôle des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1007/MATDAT-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Aminata Souleymane CAMARA, N°Mle BA1071V**, Maître de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kalaban-Coura, titulaire d'une Maîtrise en Management Financier de l'Ecole Supérieure de Technologie et de Management (ESTM), Option : Management Financier, session de juin 2012, délivré le 26 juillet 2012, est intégrée dans le corps des Professeurs de l'Enseignement Secondaire au grade de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice :351) à compter du 1^{er} décembre 2012.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : L'intéressée est rayée du corps des effectifs du corps des Maîtres de l'Enseignement Fondamental.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1008/MATDAT-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT DE CATEGORIE PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Oumar DIARRA, N°Mle BA10276L**, Professeur de l'Enseignement Secondaire de 3^{ème} classe 5^{ème} échelon (indice : 451) en service à l'Ecole Centrale pour l'Industrie, le Commerce et l'Administration (ECICA), titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Biologie de la Faculté des Sciences et Techniques de Bamako, option Biochimie des Substances Naturelles, session de février 2010, délivré le 16 octobre 2010, bénéficie d'un avancement d'échelon au grade de 2^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 498) à compter du 1^{er} février 2013.

Imputation : Budget National.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1010/MATDAT-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-5441/MATCL-SG DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-5441/MATCL-SG du 30 décembre 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Yacouba DIALLO, né le 14 octobre 1985 à Doumanaba N°Mle 02-00738-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kolondiéba.

Lire :

Yacouba DIALLO, né le 14 octobre 1985 à Doumanaba N°Mle 02-00054-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Kolondiéba.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1011/MATDAT-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-5438/MATCL-SG DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-5438/MATCL-SG du 30 décembre 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Lamine FOMBA, né le 01 mai 1978 à Bamako, N°Mle 02-03234-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bougouni.

Lire :

Lamine FOMBA, né le 01 mai 1978 à Bamako, N°Mle 02-03432-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bougouni.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1012/MATDAT-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-3060/MATCL-SG DU 28 JUILLET 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-3060/MATCL-SG du 28 juillet 2011, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Abdourhamane ALIOU, né vers 1978 à Haoussa Foulane, N°Mle KA10991-D, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Diéma.

Lire :

Abdourhamane ALIOU, né vers 1978 à Haoussa Foulane, N°Mle KA11001-B, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Diéma.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1013/MATDAT-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-2252/MATCL-SG DU 10 JUIN 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

Au lieu de :

Professeurs de l'Enseignement Secondaire 3^{ème} classe 5^{ème} échelon (indice : 401)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Yaya	KEITA	SK 10026E	24/11/1968	Koutiala

Lire :

Professeurs de l'Enseignement Secondaire 3^{ème} classe 5^{ème} échelon (indice : 451)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Yaya	KEITA	SK 10026E	24/11/1968	Koutiala

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-1014/MATDAT-SG DU 19 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-3288/MATCL-SG DU 15 NOVEMBRE 2012 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-3288/MATCL-SG du 15 novembre 2012, portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales et rectifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2011-2252/MATCL-SG du 10 juin 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Mahamadou Adama MAIGA, né le 01 janvier 1980 à Seyna Sonrai, N°Mle MP 12683-V, Professeur de l'Enseignement Secondaire, 3 classe 3^{ème} échelon (indice : 401) au Lycée Hammadoun DICKO de Sévaré.

Lire :

Mahamadou Adama MAIGA, né le 01 janvier 1980 à Seyna Sonrai, N°Mle MP 13347-D, Professeur de l'Enseignement Secondaire, 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 401) au lycée Hammadoun DICKO de Sévaré.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1030/MATDAT-SG DU 20 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
1742/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°10-1742/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Mahamadou	DIAKITE	KL 13977 M	05/06/1982	Mopti
Sayon	TRAORE	KL 13283V	24/12/1981	Tagabarissan/Kita
Oumar	NIARE	KL 12856N	09/03/1979	Bamako
Kinty	FOFANA	KL 12027	17/03/1980	Figaira Tomo/Kangaba
Aminata Z	OUONOGO	KL 1228G	01/09/1979	Sikasso
Labass	DOUMBIA	KL 13270E	05/12/1978	Niono

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Sayon	TRAORE	KL 13283 V	24/12/1981	Tagabarissan/Kita
Mahamadou	DIAKITE	KL 13977 M	05/06/1982	Mopti
Oumar	NIARE	KL 12856 N	09/03/1979	Bamako
Kinty	FOFANA	KL 12 027	17/03/1980	Figaira Tomo/Kangaba
Aminata Z	OUONOGO	KL 12 728 G	01/09/1979	Sikasso
Labass	DOUMBIA	KL 13 270 E	05/12/1978	Niono

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1037/MATDAT-SG DU 20 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
3063/MATCL-SG DU 28 JUILLET 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2011-3063/MATCL-SG du 28 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)**

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Zan	DIARRA	KL 10945 B	Vers 1974	Ouélodiédo

Lire :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 313)**

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Zan	DIARRA	KL 10945 B	Vers 1974	Ouélodiédo

Le reste sans changement.**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.**Bamako, le 20 mars 2013****Bamako, le 20 mars 2013****Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY****Ministre Délégué chargé de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire par Intérim,
Abdourahamane Oumarou TOURE****ARRETE N°2013-1041/MATDAT-SG PORTANT
AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES
MORTELS.****ARRETE N°2013-1056/MATDAT-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°10-2991/
MATCL-SG DU 1^{ER} JANVIER 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.****LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.****LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,****ARRETE :****ARRETE :****ARTICLE 1^{er} :** Est autorisé le transfert au Benin des restes mortels de feu **AWOUDO Eusebe âgé de 37 ans, décédé le 15 mars 2013 des suites d'hépatopathie chronique.****ARTICLE 1^{er} :** L'arrêté n°10-2991/MATCL-SG du 1^{er} janvier 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :**ARTICLE 2 :** Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la famille du défunt.**Au lieu de :****Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Abdoulaye	SIDIBE	KA10455M	06/12/1975	Mahina
Moussa	DIALLO	KA12475K	10/05/1981	Mahina

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Abdoulaye	SIDIBE	KA10455M	06/12/1975	Mahina
Moussa	DIALLO	KA12475K	10/05/1981	Mahina

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1057/MATDAT-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
3060/MATCL-SG DU 28 JUILLET 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°11-3060/MATCL-SG du 28 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Lahsene	KHIBE	KA10075K	26/12/1979	Niono
Tidiane	DIAKITE	KA10553K	09/06/1971	Kayes

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Lahsene	KHIBE	KA10075K	26/12/1979	Niono
Tidiane	DIAKITE	KA10553K	09/06/1971	Kayes

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 20 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1058/MATDAT-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-
0212/MATCL-SG DU 30 JANVIER 2012 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2012-0212/MATCL-SG du 30 janvier 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 214)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Mohamed Ould	BOUJEMA	KD10026E.	Vers 1979	Ménaka
Boubacar	ALASSANE	KD10014R	Vers 1979	Battal

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Mohamed Ould	BOUJEMA	KD10026E	Vers 1979	Ménaka
Boubacar	ALASSANE	KD10014R	Vers 1979	Battal

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1059/MATDAT-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
1741/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2010-1741/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Mohamed	KONE	SE11966A	27/12/1981	Togota-Diassa

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Mohamed	KONE	SE11966A	27/12/1981	Togota-Diassa

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1060/MATDAT-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
1262/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2011-1262/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Professeurs de l'Enseignement Secondaire 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 401)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Amadou	DOLO	MP10386Y	Vers 1972	Sangha

Lire :

Professeurs de l'Enseignement Secondaire 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 406)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Amadou	DOLO	MP10386Y	Vers 1972	Sangha

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1061/MATDAT-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
1264/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2011-1264/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Aliyou Amadou	MAIGA	KD10353K	20/07/1982	Gao
Alhader	MOHOMODOU	KD10350J	08/03/1981	Gao

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Aliyou Amadou	MAIGA	KD10353K	20/07/1982	Gao
Alhader	MOHOMODOU	KD10350J	08/03/1981	Gao

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1062/MATDAT-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
2990/MATCL-SG DU 17 SEPTEMBRE 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2010-2990/MATCL-SG du 17 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Amadou	DOUGNON	KA12052J	26/05/1977	Barapireli
Sotigui	SANOGO	KA10603D	07/03/1977	Dogoni/Sikasso

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Amadou	DOUGNON	KA12052J	26/05/1977	Barapireli
Sotigui	SANOGO	KA10603D	07/03/1977	Dogoni/Sikasso

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1063/MATDAT-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
2989/MATCL-SG DU 17 SEPTEMBRE 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°10-2989/MATCL-SG du 17 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Massa Makan	TOUNKARA	KA11593F	20/11/1979	Kita
Pierre	SISSOKO	KA11590C	10/03/1979	Kokoulou
Issa	SACKO	KA11538T	18/10/1978	Bamako
Marie Joseph	DIARRA	KA11007H	21/12/1976	Kita
Ibrahima	DEMBELE	KA10775K	05/06/1976	Kita
Sadio	SISSOKO	KA12364	05/04/1979	Marakala
N'Tonkoro	TRAORE	KA10711M	29/09/1978	Nossombougou

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Massa Makan	TOUNKARA	KA11593F	20/11/1979	Kita
Pierre	SISSOKO	KA11590C	10/03/1979	Kokoulou
Issa	SACKO	KA11538T	18/10/1978	Bamako
Marie Joseph	DIARRA	KA11007H	21/12/1976	Kita
Ibrahima	DEMBELE	KA10775K	05/06/1976	Kita
Sadio	SISSOKO	KA12364	05/04/1979	Marakala
N'Tonkoro	TRAORE	KA10711M	29/09/1978	Nossombougou

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1064/MATDAT-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
1755/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°10-1755/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Hassana	BAMIA	MP10987Z	Vers 1978	Nounou

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Hassana	BAMIA	MP10987Z	Vers 1978	Nounou

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-1065/MATDAT-SG DU 22 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
1749/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°10-1749/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Aïssata Ousmane	TOURE	BA11816T	26/09/1982	Bamako

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290).

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Aïssata Ousmane	TOURE	BA11816T	26/09/1982	Bamako

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 22 mars 2013

**Ministre de l'Administration Territoriale, de la
Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR
ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE**

**ARRETE N°2013-1652/MMEIA-SG DU 25 AVRIL
2013 PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION DES FINANCES A LA DIRECTION DES
FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DES
MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE
L'INTEGRATION AFRICAINE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Yéhia Bouya TANDINA**, N°Mle 0113-457D, Inspecteur des Finances, 3^{ème} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Chef de la Division des Finances à la Direction des Finances et du Matériel du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Ministre des Maliens de l'Extérieur
et de l'Intégration Africaine,
Me Demba TRAORE**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS**

**ARRETE N°2013-0973/MET-SG DU 15 MARS 2013
FIXANT LA LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES
DU CONSEIL DE GESTION DE L'INSTITUT
NATIONAL DE FORMATION EN EQUIPEMENT ET
EN TRANSPORT.**

**LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil de Gestion de l'Institut National de Formation en Equipement et en Transport les personnes dont les noms suivent :

Messieurs :

- **Soumana SATAO**, Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- **Sidy KANOUTE**, Ministère de l'Equipement et des Transports ;
- **Ando Anko GUINDO**, Ministère de l'Equipement et des Transports
- **Joël TOGO**, Ministère de l'Economie des Finances et du Budget ;
- **Pr Moussa KANTE**, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- **Mamadou DIABY**, Ministère du Logement, de l'Urbanisme et des Affaires Foncières ;
- **Allaye Oumar GUINDO**, Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement ;
- **Abdoulaye DEMBELE**, Ministère de l'Agriculture ;
- **Mamoutou DOUCOURE**, Ministère de l'Energie et de l'Eau ;

- **Mahamadou KOUYATE**, Institut National de Formation en Equipement et en Transport ;

- **Amadou Zanga TRAORE**, Unité de Formation et d'Appui aux Entreprises ;

- **Boubacar Ousmane TOURE**, Centre de Formation et d'Appui Conseil pour le Développement Local ;

- **Tidiani Ibrahim Déka DIABATE**, Ordre des Ingénieurs conseils du Mali ;

- **Beydi Amadou S. DEMBELE**, Ordre des Architectes du Mali ;

- **Alhousseyni Sidi YATTARA**, Ordre des Géomètres Experts du Mali ;

- **Cheickna dit Kolo TRAORE**, Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

- **Idrissa Moussa**, Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;

- **Ousmane MAGUIRAGA**, Institut National de Formation en Equipement et en Transport ;

- **Boubacar DIOP**, Institut National de Formation en Equipement et en Transport ;

- **OUEDRAOGO Nagnouma DOUMBIA**, Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 15 mars 2013

**Le Ministre de l'Equipement et des Transports,
Colonel Abdoulaye KOUMARE**

MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

**ARRETE N°2013-1055/MEP-SG DU 21 MARS 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR NATIONAL
ADJOINT DES SERVICES VETERINAIRES.**

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame TRAORE Halimatou KONE, N°Mle 734.81.C, Attaché de recherche de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon, est nommée Directeur National Ajoint des Services Vétérinaires.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur National des Services Vétérinaires, le Directeur National Adjoint exécute les attributions suivantes :

- participer à l'élaboration, à la coordination et au contrôle de la mise en œuvre de la politique nationale de protection sanitaire des animaux et de santé publique vétérinaire ;

- participer à l'élaboration et au contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires, normes et prescriptions relatifs à la protection sanitaire et à la santé publique vétérinaire ;

- participer à l'élaboration des programmes nationaux de lutte contre les maladies animales ;

- participer à la promotion de la recherche vétérinaire ;

- participer au contrôle sanitaire des animaux et des produits animaux dans le cadre des échanges commerciaux ;

- appuyer les collectivités territoriales en matière de réglementation et de contrôle ;

- instruire préalablement les dossiers ;

- assurer la centralisation, le traitement et la diffusion des informations et des données statistiques ;

- élaborer les programmes de travail, les rapports mensuels et le rapport annuel ;

- coordonner les activités des divisions au niveau central ainsi que les activités des directions régionales.

ARTICLE 3 : L'intéressée bénéficie à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 21 mars 2013

**Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame DIANE Mariame KONE**

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

**ARRETE N°2013-1305/MC-SG DU 8 AVRIL 2013
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR DES
FINANCES ET DU MATERIEL ADJOINT AU
MINISTERE DE LA COMMUNICATION.**

**LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION, PORTE
PAROLE DU GOUVERNEMENT,**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Abdoulaye TRAORE**, N°Mle 0109.508.R, Inspecteur des Services Economiques de 2^{me} classe, 1^{er} échelon, est nommé Directeur Adjoint des Finances et du Matériel au Ministère de la Communication.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur des Finances et du Matériel, le Directeur Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- analyser le courrier de la Direction des Finances et du Matériel préalablement soumis à l'examen du Directeur ;
- élaborer et suivre les objectifs quantifiés et du programme d'activités ;
- superviser l'élaboration et l'exécution du budget du département ;
- établir des rapports d'activités périodiques ;
- veiller au respect des règles relatives à la passation des marchés.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 avril 2013

Le Ministre de la Communication, Porte parole du Gouvernement,
Manga DEMBELE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0431/G-DB en date du 24 juillet 2013, il a été créé une association dénommée : «AS-SALAM» qui signifie la PAIX, en abrégé (AS-SALAM).

But : Créer un esprit de solidarité et de collaboration entre la population Malienne, etc.

Siège Social : Banankabougou Rue 740 Porte 183, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Yacouba SIBY

Secrétaire général : Youssouf DIAGOURAGA

Secrétaire administratif + 1 Adjoint : Moctar SIBY

Secrétaire à l'organisation + 4 adjoints : Adama COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures + 1 adjoint : Aboubacar Sidiki SANGARE

Secrétaire à l'éducation, aux arts et cultures : Cheick Oumar N'DIAYE

Secrétaire à l'éducation, aux arts et cultures adjoint : Ibrahim SAMAKE

Secrétaire à l'information et à la presse + 2 adjoints : Arouna DIAKITE

Secrétaire à la promotion des jeunes : Youssouf SIBY

Secrétaire adjoint à la promotion des jeunes : Abdou Salam SOUKOUNA

Trésorier général + 1 adjoint : Diakalia SANGARE

Secrétaire à la promotion féminine + 1 adjointe : N'Diné BAGAGA

Commissaire aux comptes : Hamed CISSAKO

Secrétaire aux conflits + 1 adjoint : Youssouf DIABY

Suivant récépissé n°0391/G-DB en date du 05 juillet 2013, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes de Tôle Missiri», en abrégé (AJTM).

But : Promouvoir l'unité, la solidarité entre toutes les couches de la société en générale et les musulmans en particulier, etc.

Siège Social : Boukassoumbougou Rue 568, Porte 81 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Superviseur du Bureau : Boubacar CAMARA

Président : Yaya TOURE

Vice président : Habib N'DIAYE

Secrétaire administratif : Ibrahim DJITTEYE

Secrétaire administratif adjoint : Boubacar KANOUTE

Trésorier général : Amadou HAIDARA

Trésorier général adjoint : Ibrahim MARIKO

Secrétaires à l'information :

- Moussa G. COULIBALY

- Mahamadou DJETEYE

Secrétaire à l'information adjoint : Mountaga HANNE

Secrétaire à l'organisation : Adama DIARRA

Secrétaire à l'organisation adjoint : Ousmane SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Ousmane TOURE

Secrétaire à relations sociales et sportives : Kabiné SACKO